

**Conseil de sécurité**

Cinquantième année

3529

e séance

Lundi 1er mai 1995, à 23 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Zhang Yan
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Egunsola
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation en Croatie

La séance est ouverte à 23 h 55.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit au mois de mai, j'aimerais, au nom du Conseil, rendre hommage à S. E. M. Karel Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les services qu'il a rendus en tant que Président du Conseil pour le mois d'avril 1995. Je suis sûr qu'en exprimant notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Kovanda pour le grand talent diplomatique et la courtoisie dont il ne s'est jamais départi lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Croatie

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Croatie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nobile (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la reprise des hostilités dans la République de Croatie durant ces derniers jours.

Le Conseil de sécurité exige que le Gouvernement de la République de Croatie mette immédiatement fin à l'offensive militaire que ses forces ont lancée dans la zone de Slavonie occidentale connue sous le nom de secteur ouest et qui a commencé le matin du 1er mai 1995 en violation de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994.

Le Conseil exige également que les parties respectent l'accord économique qu'elles ont signé le 2 décembre 1994 et, en particulier, qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité sur la route de Zagreb à Belgrade et dans ses environs immédiats.

Le Conseil de sécurité demande instamment aux parties de cesser les hostilités et de se conformer à l'accord de cessez-le-feu existant.

Le Conseil de sécurité demande aux parties de respecter pleinement la sécurité et la liberté de mouvement de tout le personnel des Nations Unies et de la Mission d'observation de la Communauté européenne dans la zone concernée, dans la zone connue sous le nom de secteur sud et ailleurs et, en conséquence, de lever toutes les restrictions imposées au personnel des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité prie instamment les parties, afin de parvenir à ces objectifs, d'accepter sans délai les propositions qui leur ont été présentées par le Représentant spécial du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité exprime son plein appui au Secrétaire général et à son Représentant spécial dans leurs efforts. Par ailleurs, le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation sur le terrain aussi bien que dans le cadre des pourparlers en cours.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/23.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 23 h 59.